



Coopération Tchad - Union européenne - 11ème FED



Dynamique et concertation pour la gouvernance
BP : 5667 - Tél. +235 22 52 62 00 | 98 97 17 49

LES OSC DANS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Novembre 2018

Table des Matières

SIGLE ET ABRÉVIATIONS	3
INTRODUCTION	5
1.1. Objectifs d'apprentissage.....	7
1.2. Méthodes et procédés pédagogiques.....	8
1.3. Structuration du module/cours.....	10
Titre 1 : Généralités sur la société civile et problématique du développement économique et social.....	11
Chapitre 1 : Généralités sur la société civile	12
Section 1 Approche définitionnelle et conceptuelle de la société civile	12
§1 Approche définitionnelle	12
§2 Approche conceptuelle	13
Section 2: Les caractéristiques, rôles, fonctions et typologie de la société civile	15
§1 Les caractéristiques, rôles et fonctions de la société civile.....	16
§2 Structuration et typologie de la société civile.....	18
Section 3: Cadre juridique régissant les organisations de la société civile.....	20
§1 Législation relative aux associations.....	20
§2 Cadre légal et réglementaire régissant les coopératives et groupements.....	21
§3 Législation sur les organisations syndicales.....	22
§4 Cadre légal des organisations non gouvernementales.....	25
Chapitre 2: Le développement économique et social en question	27
Section 1 Approche définitionnelle et conceptuelle.....	27
§1 Les concepts et notions de base.....	27
§2. Historicité du concept de développement économique et social.....	29
Section 2: Les approches théoriques du développement.....	32
§ 1 Les classiques et les contemporains au sujet du développement.....	32
§2 Les grandes familles de théories du développement.....	33
TITRE 2: SOCIETE CIVILE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL	39
Chapitre 1 : Rôle et contribution des organisations de base et d'appui technique dans le développement économique et social.....	40
Section 1: Les organisations de base.....	40
§1 Les organisations de producteurs ruraux et les associations féminines	40
§2 La défense d'intérêts socioéconomiques et catégoriels.....	41

<i>Section 2: Les organisations spécialisées dans les appuis-conseils, l'accompagnement et le renforcement des capacités</i>	43
§ 1 Institut Africain pour le Développement Economique et Social (INADES-FORMATION).....	43
§ 2 World Vision Tchad	45
§3 Le Groupe de Recherches Alternatives et de Monitoring du projet pétrole Tchad-Cameroun (GRAMPTC)	46
Chapitre 2: La contribution des plateformes et réseaux de plaidoyer	49
<i>Section 1: Dans le domaine de la protection et la défense des droits humains</i>	49
§1 La contribution des associations de défense des droits humains	49
§ 2 Le Centre d'Information et de Liaison des organisations Non Gouvernementales (CILONG).....	50
<i>Section 2: Les plateformes d'organisations féminines</i>	51
§1 Cellule d'information et de Liaison des Associations Féminines (CELIAF)	52
§2 Les autres regroupements d'organisations féminines	53
BIBLIOGRAPHIE	54

SIGLE ET ABRÉVIATIONS

ADC : Association pour la da Défense des Droits des Consommateurs
 ADH : Association des Droits de l'Homme
 AFJT : Association des Femmes Juristes
 ANE : Acteurs Non Etatiques
 APAC : Association des Professionnelles Africaines de la Communication, section Tchad
 APE : Associations des Parents d'Elèves

CLTT : Confédération Libre des Travailleurs du Tchad
CNFM : Comité National des Femmes travailleuses.
CNS : Conférence Nationale Souveraine
COFEP : Conseil des Femmes pour l'Education et la Paix
CPPN : Commission Permanente Pétrole de N'Djamena Commission Permanente Pétrole Locale (CPPL)
CREM : Comité des Ressources Extractives Minières
CSAPR : Comité de Suivi de l'Appel à la Paix et à la Réconciliation
CST : Confédération des Syndicats du Tchad
GRAMP/TC : Groupe de recherche Alternative et de Monitoring du Projet Pétrole Tchad Cameroun
IDH : Indice de développement humain
INADES : Institut Africain pour le Développement Economique et Social
MPZS : Mouvement Paysan en Zone Soudanienne
MUFESI : Mutuelle des Femmes du Secteur Informel
ODD : Objectifs de Développement Durables
OFCE : Organisation des Femmes Chrétiennes de l'Entente
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG : Organisations Non Gouvernementales
ONIPED : Observatoire National Indépendant de suivi des Processus Electoraux et de la Démocratie
ONU : Organisations des Nations Unies
PASOC : Projet d'Appui à la Société Civile
PDL : Plan de Développement Local
PND : Programme National de Développement
PTF : Partenaires Techniques et Financiers
RESAP/MC : Réseau de Suivi des Activités Pétrolières du Moyen Chari
SAID-AL-AWINE : Association des Femmes du secteur Informel
SYNECS : Syndicat des Enseignant du Supérieur
UE : Union Européenne
UFEP : Union des Femmes pour la Paix
USA: United States of America
UST : Union des Syndicats du Tchad

INTRODUCTION

Le Tchad s'est engagé, depuis le début des années 90 dans un processus de réformes politiques profondes visant à créer et à consolider les bases d'un Etat de droit. En outre, pour lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions de vie des populations, le Tchad, avec l'appui de ses partenaires au développement, a élaboré plusieurs stratégies nationales et sectorielles de développement. En dépit de quelques progrès réalisés, les revues annuelles du Programme National de Développement (PND) couvrant la période 2013-2015, l'évaluation finale des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), l'analyse structurelle du pays dans le cadre de la vision 2030, indiquent qu'il y a encore des défis importants à prendre en charge pour l'atteinte des cibles de l'émergence du Tchad et des Objectifs de développement durables (ODD) y afférents à l'horizon 2030¹.

Dans le cadre du nouveau cycle de planification de son développement pour la période 2017-2021, les défis majeurs identifiés par le Tchad sont les suivants : (i) améliorer le climat de sécurité et de cohésion sociale, (ii) renforcer les systèmes de gouvernance des institutions administratives et républicaines, (iii) assurer une diversification des sources de création de richesses et pallier la forte dépendance de l'économie au secteur pétrolier, (iv) garantir une gestion durable de l'environnement et du cadre de vie, (v) développer le capital humain et renforcer les systèmes de protection sociale.

Pour appuyer la volonté du pays à relever ces défis, notamment contribuer à l'enracinement de la démocratie, de la culture de dialogue et de la paix au Tchad, l'Union Européenne (UE) partage la conviction de l'ensemble des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) du Tchad selon laquelle une participation croissante et effective des Organisations de la Société Civile (OSC), et par leur biais, du citoyen, dans le processus de la vie politique, économique et sociale du pays est une condition nécessaire de succès.

D'où le Projet d'Appui à la Société Civile (PASOC), identifié dans le cadre du 11e FED, qui est la première expérience d'un véritable programme de renforcement de la société civile à mettre en œuvre par l'Etat tchadien.

Qu'est-ce que la société civile ? Quel rôle joue-t-elle ou peut-elle jouer dans les champs social, économique et politique ? Quelle est sa contribution dans le développement économique et social ?

¹ République du Tchad, *Plan Quinquennal (PQ) de développement 2016-2020, De la Vision 2030* : « Le Tchad Que Nous Voulons », Draft 02, Septembre 2016.

Aujourd'hui, il y a un large consensus autour de la définition et du rôle de la société civile dont rend bien compte l'étude cartographique des acteurs de la société civile réalisée avec l'appui financier de la Délégation de l'Union Européenne (UE) au Tchad.

Selon la définition retenue dans le cadre de cette étude, le terme société civile inclut un large nombre d'organisations formelles et informelles créées volontairement par des citoyens. Ces organisations peuvent varier dans leur structure, leur organisation interne et leur but.

Ainsi, au sens large, le concept de société civile comprend toutes les organisations et toutes les structures non marchandes et non étatiques dans lesquelles les personnes s'organisent pour poursuivre des objectifs et des idéaux communs.

Dans le domaine du développement, on observe une tendance à penser en premier lieu en termes d'Organisation Non Gouvernementales (ONG) dont les missions ont explicitement et uniquement un caractère de développement. La société civile comprend toutefois également des associations d'agriculteurs, des associations professionnelles, des organisations communautaires, des groupements de défense de l'environnement, des instituts de recherche indépendants, des universités, des organisations basées sur la foi, des syndicats de travailleurs, et des médias non lucratifs ainsi que d'autres groupes qui ne sont pas impliqués dans des actions de développement².

La mise en évidence et la reconnaissance de l'importance du rôle de la société civile résultent d'un récent changement de paradigme. En effet, après plusieurs décennies de coopération multilatérale et bilatérale, les résultats d'efforts en faveur du développement de l'Afrique ne sont pas à la hauteur des ressources mobilisées. En cause, la conception et l'approche de cette coopération qui fut essentiellement orientée vers les Etats.

Ces dernières années, cette coopération au développement n'est plus envisagée dans le cadre d'un système de gestion de la société basé sur le gouvernement mais fondé sur la gouvernance, c'est-à-dire privilégiant désormais une interaction constante, une négociation débouchant sur des compromis et un partenariat multi acteurs (publics, privés et de la société civile).

² République du Tchad-Délégation de l'Union Européenne (UE), La société civile au Tchad.cartographie des Acteurs N°Djaména, Aout 2014

L'élaboration de ce module et son insertion dans les curricula d'enseignement de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques (FSJP) de l'Université de N'Djamena et de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) vise donc à fournir quelques clés permettant de mieux appréhender le rôle et la contribution de la société civile dans le développement économique et social.

1.1. Objectifs d'apprentissage

L'objectif général visé à travers ce module est le suivant : « A la fin de la formation, les connaissances des différents publics cibles (étudiants, élèves-fonctionnaires et fonctionnaires-élèves) ont été améliorées, leurs compétences ont été renforcées et ils sont capables d'appréhender et d'analyser les rôles des organisations de la société civile dans la vie sociale, économique et politique ainsi que leur contribution dans le développement économique et social ».

Plus particulièrement, les huit objectifs spécifiques d'apprentissage suivants seront réalisés :

- Objectif spécifique d'apprentissage 1 : les groupes cibles comprennent les notions de « société civile » et de « développement économique et social », sont capables de définir et d'expliquer ces deux concepts
- Objectif spécifique d'apprentissage 2 : les groupes cibles sont capables d'identifier les traits distinctifs et les caractéristiques de la société civile.
- Objectif spécifique d'apprentissage 3 : les groupes cibles sont en mesure d'appréhender les rôles et de connaître les différentes fonctions de la société civile.
- Objectif spécifique d'apprentissage 4 : les groupes cibles sont capables de dresser la typologie des organisations de la société civile tchadienne, de décrire leur structuration et circonscrire leur champ d'intervention.
- Objectif spécifique d'apprentissage 5 : les groupes cibles connaissent le cadre juridique régissant la société civile et sont capables d'identifier la législation applicable à chaque composante ainsi que d'en maîtriser les contours.
- Objectif spécifique d'apprentissage 6 : les groupes cibles sont capables d'identifier et de connaître le développement économique et social.
- Objectif spécifique d'apprentissage 7 : les groupes cibles sont capables de maîtriser les différentes approches théoriques et les outils d'analyse de développement économique et social.

- Objectif spécifique d'apprentissage 8 : les groupes cibles sont capables de contribuer au développement économique et social, gage de paix sociale et de développement durable.

1.2. Méthodes et procédés pédagogiques

Il existe un éventail de méthodes pédagogiques. Aussi, le formateur a-t-il la latitude de choisir celle qu'il va utiliser en fonction des buts qu'il veut atteindre, les groupes cibles ou personnes à former et le contexte. Pour l'essentiel, le tableau ci-dessous présente les méthodes et les comportements d'apprentissage provoqués en fonction des choix opérés.

Tableau 1 : Méthodes et comportements d'apprentissage provoqués en fonction des choix opérés

Méthodes	Comportements d'apprentissage provoqués
Poser des questions aux apprenants,	Les apprenants donnent des réponses après une activité mentale.
Proposer des exercices,	Les apprenants appliquent leurs connaissances.
Mettre en situation - problème et guider vers la solution,	Les personnes en formation découvrent ce qu'elles apprennent
Faire effectuer une synthèse en fin de séance,	Les personnes en formation structurent ce qu'elles apprennent.
Dire à l'apprenant si la réponse est correcte ou non	Les personnes en formation régulent leurs apprentissages.

De même, une technique pédagogique équivaut à la mise en œuvre de procédés, selon un certain ordre. C'est une action raisonnée qui résulte d'une réflexion et d'un choix.

Le choix de la technique pédagogique tient compte des objectifs pédagogiques, des contraintes matérielles, de la forme et de la nature du contenu à enseigner ou des apprentissages à réaliser mais également de l'état du groupe en formation et de ses attentes. Le tableau ci-dessous présente quelques-unes de ces techniques, les objectifs poursuivis par le choix de telle ou telle technique et les résultats escomptés.

Tableau 2 : Techniques, objectifs et résultats escomptés

Techniques	Objectifs	Résultats/observations
<p>L'exposé Apport d'informations dans un temps réduit pouvant être réalisé par le formateur ou par la projection d'un support audiovisuel.</p>	<p>Présenter, expliquer, faire passer des connaissances</p>	<p>Cette technique est largement utilisée dans la formation. Un exposé bien structuré (plan clair et annoncé), illustré d'exemples proches, limité dans le temps, reste dans certains cas une technique efficace. Cette technique nécessite une grande attention, motivation et un bon niveau de conceptualisation des stagiaires. Elle doit être atténuée et doit être en alternance avec d'autres techniques.</p>
<p>Les exercices Ils correspondent à des objectifs précis et se présentent sous la forme de problèmes à résoudre, de questionnaires, d'objets à fabriquer, etc.</p>	<p>Appliquer des connaissances - s'entraîner - préparer, organiser et réaliser.</p>	<p>Du simple exercice type papier crayon à la réalisation professionnelle, l'exercice est une technique indispensable</p>
<p>L'étude de cas Analyse d'une situation complexe s'appuyant sur un cas réel. Après analyse de la situation, l'apprenant entreprend des actions pour résoudre le problème.</p>	<p>Analyser des situations globales, * S'entraîner à la prise de décision, * Découvrir, tester, confronter des idées et des stratégies, ... * S'entraîner au travail collectif et développer des savoir-être.</p>	<p><i>L'étude de cas se place dans un processus d'apprentissage qui est :</i> -progressif (le niveau des problèmes croît en difficulté), -diversifié (le cas s'appuie sur d'autres techniques pédagogiques tel que l'exposé de connaissances théoriques...) <i>L'étude de cas permet d'aborder concrètement des situations complexes dont la présentation théorique risquerait d'être longue et rébarbative. Elle favorise la motivation et l'implication.</i></p>

1.3. Structuration du module/cours

La table des matières fournit la structure détaillée du module/cours. Pour l'essentiel, il est articulé autour des points suivants :

Titre 1 Généralités sur la société civile et le développement économique et social

Chapitre 1 Généralités sur la société civile

Chapitre 2 Généralités sur le développement économique et social

Titre 2 Société civile et développement économique et social

Chapitre 1 Les organisations de base et d'appui technique dans le développement économique et social

Chapitre 2 La contribution des plateformes et des réseaux de plaidoyer

Titre 1 : Généralités sur la société civile et problématique du développement économique et social

Depuis bientôt trois décennies, l'existence de la société civile est une réalité au Tchad. Son émergence est intimement liée à l'enclenchement du processus de démocratisation de la vie publique au début des années 1990. Comme dans beaucoup d'autres pays africains, la société civile a émergé au Tchad et a été reconnue comme telle lors de la tenue de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) de 1993. En effet, sur la liste des participants à la CNS, la société civile a été identifiée comme entité distincte des institutions de l'Etat et des partis politiques.

Dans le cadre du 9^{ème} FED, l'UE distingue quatre niveaux d'organisation des OSC : Le premier niveau concerne les organisations de base (*grass roots organisations*), le deuxième niveau, concerne les acteurs formellement constitués et avec un niveau avancé de structuration travaillant au bénéfice de la population et des formes organisationnelles du premier niveau, qu'ils accompagnent. Le troisième niveau est composé par les organisations faïtières (particulièrement les coordinations, les fédérations et les réseaux) qui sont constituées par un groupe d'organisations et d'acteurs qui décident de s'associer et de collaborer selon une logique thématique et/ou géographique. Le quatrième niveau, est constitué « d'organisations faïtières » (c'est-à-dire, composées souvent de réseaux, coordinations, etc.) et se caractérisent par leur degré de souplesse et de perméabilité (la structuration est pratiquement inexistante ; souvent il n'existe pas une formalisation de la relation entre les membres). Toutes ces organisations participent au développement économique et social du Tchad, à partir de leurs différentes actions.

Chapitre 1 : Généralités sur la société civile

La société civile regrouperait les associations de défense des droits de l'homme, les associations féminines et de jeunes, les centrales syndicales, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) de développement, les associations socioprofessionnelles, les délégués du patronat et de la Chambre consulaire, les représentants des médias, les représentants des associations culturelles, etc. C'est donc une diversité d'organisations apparemment hétéroclites qui constituent la société civile au point que l'on peut se demander que signifie en réalité la notion de société civile ?

Section 1 Approche définitionnelle et conceptuelle de la société civile

L'expression **société civile** a connu une multitude de sens différents et même de sens parfois opposés. Elle a été depuis l'Antiquité jusqu'au début du 19^{ème} siècle un synonyme d'État alors que depuis elle est souvent distinguée ou opposée à la société politique.

L'usage très large du terme fait qu'il peut être utilisé par des courants politiques et idéologiques antinomiques. Ainsi, « société civile » a désigné d'[Aristote](#) à [Rousseau](#) la communauté politique. Elle s'oppose alors essentiellement à « l'état de nature ».

Mais, au 20^{ème} siècle, l'expression tend à évoluer et à désigner un ordre juridique garant des droits individuels et de la propriété privée. Elle en vient à s'opposer à l'État.

Au 21^{ème} siècle la société civile est présentée comme « un ensemble complexe et dynamique d'institutions non gouvernementales, protégées par la loi qui tendent à être non-violentes, auto-organisées, autocontrôlées et qui sont en tension permanente chacune avec les autres et avec les institutions gouvernementales qui encadrent, restreignent et rendent possibles leurs activités. »³

§1 Approche définitionnelle

L'approche définitionnelle de la société civile peut être envisagée selon une multitude de point de vue : du droit, de la sociologie des organisations et des sciences politiques.

A. Définition juridique

On appelle société civile, une société non commerciale soumise au droit civil. Une société civile est une société non commerciale que l'on retrouve essentiellement dans les domaines de l'agriculture, de l'immobilier, des professions libérales et des activités intellectuelles.

3 [Dominique Colas](#) dans *Le Glaive et le fléau. Généalogie de la Société civile et du fanatisme*, Grasset, 1991

La société civile se caractérise par le fait que les associés sont indéfiniment responsables sur l'ensemble de leur patrimoine personnel contrairement à la plupart des sociétés commerciales pour lesquelles il y a une séparation stricte du patrimoine.

B. En sociologie des organisations

Pour un pays, une nation, la société civile est l'ensemble des acteurs, des associations, des organisations, des mouvements, des lobbies, des groupes d'intérêts, des think tanks, etc..., plus ou moins formels, qui ont un caractère non gouvernemental et non lucratif.

Elle constitue une forme d'auto-organisation de la société en initiatives citoyennes en dehors du cadre étatique ou commercial. Ses objectifs sont fondés sur l'intérêt général ou collectif dans des domaines variés : sociopolitique, solidaire, humanitaire, éthique, juridique, environnemental, scientifique, culturel, etc.

C. Définition en science politique

La définition la plus répandue de la société civile en science politique est que la Société Civile se caractérise par «l'ensemble des rapports interindividuels, des structures familiales, sociales, économiques, culturelles, religieuses, qui se déploient dans une société donnée, en dehors du cadre et de l'intervention de l'État.» (J-L. Quermonne). En somme, la société civile, c'est ce qui reste d'une société quand l'État se désengage complètement.

En réalité, la société civile et l'État s'entremêlent ; en effet, peu d'activités humaines échappent aux règlements ou aux subventions de l'État.

§2 Approche conceptuelle

Le concept de **Société civile** recouvre un large éventail d'organisations. Au sens large, cela comprend toutes les organisations et toutes les structures non marchandes et non étatiques dans lesquelles les gens s'organisent pour poursuivre des objectifs et des idéaux communs. Dans le domaine du développement, on observe une tendance à penser en premier lieu en termes d'organisations non gouvernementales (ONG) dont les missions ont explicitement et uniquement un caractère de développement.

La société civile comprend toutefois également des associations d'agriculteurs, des associations professionnelles, des organisations communautaires, des groupes environnementaux, des instituts de recherche indépendants, des universités, des organisations basées sur la foi, des syndicats de travailleurs, et des médias non lucratifs ainsi que d'autres groupes qui ne sont pas impliqués dans le travail de développement. Cette définition est largement acceptée dans le monde des praticiens du développement.

A. L'Organisations des Nations Unies (ONU)

Pour l'ONU, La société civile est le « troisième secteur » de la société, aux côtés du gouvernement et du monde des affaires. Elle comprend des organisations à base communautaire et les organisations non gouvernementales. L'ONU reconnaît l'importance du partenariat avec la société civile, parce qu'elle fait progresser les idéaux de l'Organisation et qu'elle appuie ses efforts. »

B. La Banque Mondiale

Pour la BM, « le terme société civile » désigne le large éventail d'organisations non gouvernementales et à but non lucratif qui animent la vie publique, et défendent les intérêts et les valeurs de leurs membres ou autres, basés sur des considérations d'ordre éthique, culturel, politique, scientifique, religieux ou philanthropique. Le terme organisations de la société civile (OSC) fait donc référence à un vaste éventail d'organisations : groupements communautaires, organisations non gouvernementales (ONG), syndicats, organisations de populations autochtones, organisations caritatives, organismes confessionnels, associations professionnelles et fondations privées. »

C. La Banque Africaine de développement (BAD)

Pour la BAD, *la société civile* recouvre un ensemble d'activités humaines et associatives qui s'opèrent dans la sphère publique en dehors du marché et de l'Etat. Elle est la libre expression des intérêts et des aspirations des citoyens organisés et unis autour d'intérêts, d'objectifs, de valeurs ou de traditions, et mobilisés pour mener des actions collectives en tant que bénéficiaires ou parties prenantes au processus de développement.

D. Point de vue de l'Union Européenne

La société civile est avant tout la totalité des citoyens d'une commune, d'une région, d'un État-nation ou, maintenant, de l'Union européenne. Toutefois, dans la pratique, ceux-ci n'agissent pas individuellement mais dans le cadre associatif. Une telle association peut être considérée représentative à condition qu'elle ait été constituée sur la base de la volonté et des propres intérêts des citoyens se déclarant formellement et juridiquement membres de l'association.

Le **Livre Blanc** de la gouvernance de l'Union européenne donne cette définition : « La société civile regroupe notamment les organisations syndicales et patronales (les « partenaires sociaux »), les organisations non gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, les organisations caritatives, les organisations de base, les organisations qui impliquent les citoyens dans la vie locale et municipale, avec une contribution spécifique des Églises et des communautés religieuses ».

D'après le projet du Traité constitutionnel de l'UE, (Traité de Rome II de 2004) article I-47 «Principe de la **démocratie participative**, la société civile européenne - donc la totalité des citoyens européens - joue un rôle principal comme l'acteur de la démocratie participative : *«Les institutions de l'Union entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile.»* La formule est reprise à l'identique dans le Traité de Lisbonne de 2007 à l'article 8 B.

Initialement, la Commission a privilégié la notion « d'organisations de la société civile » ou « d'organisations non gouvernementales ». Depuis 2000 et l'Accord de Cotonou, ces expressions sont moins utilisées au profit de celle « d'Acteurs Non Etatiques - ANE ». Il est important de rappeler que ces différentes notions s'appliquent aussi bien aux organisations européennes qu'aux organisations des pays en développement. En effet, depuis l'Accord de Cotonou, la Commission tend à envisager l'ensemble des acteurs de la société civile de la même manière, indépendamment de leur provenance géographique.

Section 2: Les caractéristiques, rôles, fonctions et typologie de la société civile

La société civile se distingue de la «société» en général car elle implique de la part des citoyens une action collective dans la sphère publique pour exprimer leurs intérêts, leurs passions, leurs convictions et leurs idées ; échanger des informations ; atteindre des objectifs communs ; soumettre des revendications à l'Etat ; et tenir les représentants des pouvoirs publics pour comptable de leurs actions. Par ailleurs, ce qui différencie fondamentalement la société civile des pouvoirs publics, c'est que celle-ci doit être financièrement indépendante, autonome face à l'Etat et unie par une structure juridique ou par un ensemble de règles communes. Enfin, la société civile ne peut se limiter à une catégorie résiduelle, synonyme de «société» ou de tout ce qui n'est pas l'Etat ou le système politique proprement dit.

§1 Les caractéristiques, rôles et fonctions de la société civile

Les organisations de la société civile sont par nature volontaires, spontanées, autonomes et respectueuses des lois. Elles se distinguent d'autres groupes sociaux de plusieurs manières. De même, la société civile, peut occuper une place de choix dans la vie sociale si elle arrive à jouer le rôle qui est le sien, à savoir s'efforcer d'obtenir des concessions, des avantages, des réorientations politiques ou réajustements et bien entendu une reconnaissance de responsabilité dans le sens de la réalisation du bien commun sans volonté de conquête du pouvoir

A. Les principales caractéristiques de la société civile

Premièrement : la société civile s'occupe des questions d'intérêt général et non personnel.

Deuxièmement : la société civile entretient certains liens avec l'Etat sans pour autant chercher à exercer un pouvoir ou une fonction officielle au sein de l'Etat. Elles s'efforcent plutôt d'obtenir des concessions, des avantages, des réorientations politiques, une assistance, des réajustements ou une reconnaissance de responsabilité.

Troisièmement : les organisations de citoyens ou les mouvements sociaux qui s'efforcent de modifier la nature de l'Etat peuvent toutefois être également considérés comme faisant partie de la société civile si leurs efforts sont dictés par le souci du bien public et non par le désir de s'emparer du pouvoir à leur profit. Ainsi, les mouvements qui œuvrent de manière pacifique en faveur de la démocratie sont par nature une expression de la société civile.

Quatrièmement, la société civile est caractérisée par le pluralisme et la diversité. Ainsi, si une organisation cherche à monopoliser un espace politique ou fonctionnel de la société en affirmant qu'elle représente la seule voie légitime, elle va à l'encontre du pluralisme inhérent à la société civile. Cela ne signifie qu'aucun des groupes qui la composent ne peut prétendre représenter en totalité les intérêts d'une personne ou d'une communauté. La diversité des groupes reflète la diversité des intérêts.

Cinquièmement, enfin, la société civile ne constitue pas seulement une entité distincte et autonome face à l'Etat et à la société en général mais également face à une quatrième sphère de la vie sociale, la société politique (soit essentiellement le système des partis). C'est d'ailleurs dans ce sens qu'elle est appelée à remplir un certain nombre de fonctions qui sont les siennes.

B. Les rôles et fonctions de la société civile

Il est généralement et théoriquement admis que toute société civile, pour être considérée comme telle, doit remplir neuf fonctions.

Premièrement, la société civile doit contribuer à la formation et à l'information, sensibilisation du citoyen. Elle doit jouer un rôle de contre poids dans l'exercice du pouvoir démocratique. Cette fonction a une double dimension : surveiller et limiter l'exercice du pouvoir dans les Etats démocratiques et démocratiser les Etats autoritaires.

Deuxièmement, elle doit stimuler la participation à la vie publique par l'éducation civique des citoyens.

Troisièmement, elle doit contribuer au développement des attributs de la démocratie tels que la tolérance, la modération et la recherche du compromis entre acteurs politiques et sociaux.

Quatrièmement, la société civile doit exercer une pression organisée et entreprendre des actions soutenues pour plus d'égalité et l'instauration de la justice sociale.

Cinquièmement, la société civile doit chercher à atténuer la polarisation des affrontements partisans en se mettant au-dessus des différents clivages. Toutefois, elle a le droit de se prononcer sur les grandes questions d'intérêt général.

Sixièmement, elle doit favoriser le développement de la démocratie tant à l'intérieur de ses composantes qu'en son sein, contribuant de ce fait à la formation de futurs dirigeants politiques.

Septièmement, elle doit contribuer à la démocratisation de la vie publique par des actions non partisans dans le cadre des consultations électorales (formation des observateurs et observation par exemple).

Huitièmement, la société civile doit être à l'avant-garde de la dissémination d'idées nouvelles susceptibles d'enclencher le changement social.

Neuvièmement, la société civile doit être le modèle de confiance pour les citoyens dans leur respect de l'Etat et leur volonté à s'investir dans la vie publique.

En définitive, la société civile a vocation à assumer principalement les types de fonctions ci-dessous :

- La fonction de protection,
- La fonction de contrôle,
- La fonction de participation,
- La fonction d'allègement (de l'Etat),
- La fonction d'articulation,
- La fonction de démocratisation,
- La fonction de règlement (prévention) des conflits.

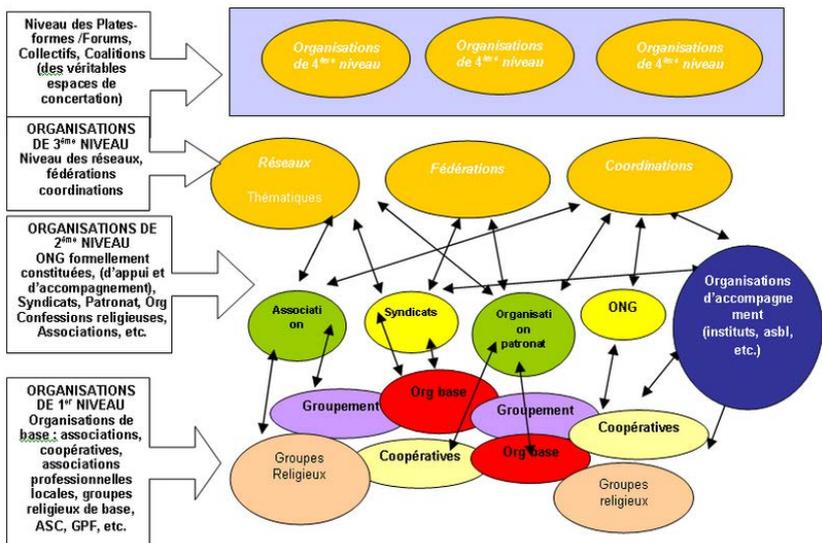
§2 Structuration et typologie de la société civile

La société civile est une réalité plurielle et diversifiée. Elle englobe plusieurs types d'organisations qui la composent.

A. La structuration de la société

La typologie se base sur quatre niveaux d'analyse (ou de structuration) qui sont présentés dans la figure ci – dessous.

Schéma 1 : Typologie des OSC



Source: Maurizio Floridi and Beatriz Sanz Corella, Capitalisation Study on Capacity Building Support Programmes For Non State Actors Under the 9th EDF.

Dans cette figure, chacune des 4 grandes flèches reportées dans la colonne de gauche représente un des 4 niveaux de structuration des acteurs non étatiques, à savoir (du haut vers le bas) : les organisations faïtières de quatrième niveau ; les organisations faïtières de troisième niveau ; les organisations intermédiaires et d'accompagnement ; et les organisations de base.

Quant aux petites flèches noires, elles représentent le flux de communication et les relations verticales et horizontales entre organisations.

B. Les Acteurs Non Etatiques (ANE) selon l'UE

Dans le cadre du 9^{ème} FED, l'UE distingue quatre niveaux d'organisation des OSC :

- Le **premier niveau** concerne les organisations de base (*grass roots organisations*) - coopératives, organisations socio-économiques, organisations paysannes, organisations de femmes, de jeunes, associations culturelles et sportives, etc., constituées en milieu rural et urbain, sous l'initiative d'un groupe de personnes qui s'associent pour proposer des solutions aux problèmes du contexte local, défendre leurs droits ou améliorer leurs conditions de vie et d'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, etc.).
- Le **deuxième niveau** concerne les acteurs formellement constitués et avec un niveau avancé de structuration travaillant au bénéfice de la population et des formes organisationnelles du premier niveau, qu'ils accompagnent. Les ONG de développement, les organisations à but non lucratif d'accompagnement des dynamiques de développement, les organisations socioprofessionnelles, les associations des droits de l'homme, les organisations syndicales, etc. appartiennent à cette typologie.
- Le **troisième niveau** est composé par les organisations faïtières (particulièrement les coordinations, les fédérations et les réseaux) qui sont constituées par un groupe d'organisations et d'acteurs qui décident de s'associer et de collaborer selon une logique thématique et/ou géographique. L'organisation fruit de cette collaboration est souvent conçue comme un espace d'échanges, de communication et de concertation entre les organisations membres et comme un outil pour la prestation de services aux organisations membres dans des domaines tels que le renforcement de capacités, la projection à l'extérieur, la défense des intérêts collectifs, le plaidoyer et le lobbying, etc.

- Le **quatrième niveau**, est constitué « d'organisations faitières » (c'est-à-dire, composées souvent de réseaux, coordinations, etc.) et se caractérisent par leur degré de souplesse et de perméabilité (la structuration est pratiquement inexistante ; souvent il n'existe pas une formalisation de la relation entre les membres). Elles sont créées pour «faire front commun» face à une problématique externe commune, face aux pouvoirs publics, etc.

Section 3: Cadre juridique régissant les organisations de la société civile

Au Tchad, on rencontre une panoplie d'organisations allant des clubs d'amis aux organisations non gouvernementales de développement en passant par les coopératives, les organisations de jeunes, de femmes, des syndicats, etc. En dépit de leur diversité, la plupart de ces organisations sont désignées sous le vocable « association » et sont régies par la loi 27/PR/62 sur les associations. Toutefois, à partir des années 1990 des textes spécifiques sont élaborés et adoptés pour réglementer la création, l'organisation et le fonctionnement des groupements, des coopératives et des mouvements coopératifs ainsi que les organisations non gouvernementales (ONG).

§1 Législation relative aux associations

Les associations, qu'elles soient des jeunes, des femmes, de développement, de défense des droits humains et les confessions religieuses, sont régies par l'ordonnance n°27/INT/SUR du 28 juillet 1962 et ses deux décrets d'application n°165/INT/SUR et 166/INT/SUR du 25 août 1962.

A. Procédure et formalités de constitution d'une association

Selon les principales dispositions de l'ordonnance n°27/INT/SUR du 28 juillet 1962, avant de constituer une association, il faut établir une déclaration de fondation en trois exemplaires, précisant le nom, l'objet, le siège de l'association, les noms, domicile et profession des dirigeants.

En outre, il faut trois exemplaires des statuts et un registre. Une fois que la déclaration est faite auprès de l'autorité compétente, Préfet si on est en province ou le Directeur de la Sûreté si on est à N'Djamena, un récépissé est délivré.

Après cette première étape, il faut attendre l'autorisation de fonctionner du ministre de l'intérieur. Selon les dispositions des textes précités, le délai de réponse est de trois mois. Passé ce délai, l'autorisation est réputée refusée.

Une disposition tout à fait contradictoire à la maxime juridique selon laquelle « le silence vaut acceptation ».

B. Situation actuelle

Plus de cinquante ans après, ces textes sont non seulement anachroniques par rapport à l'évolution du contexte sociopolitique mais alourdissent la procédure de reconnaissance légale ou d'utilité publique des associations et limitent leurs interventions sur le terrain. Des projets de réformes en la matière sont en chantier. Une nouvelle ordonnance a été édictée dans la foulée de l'avènement le 04 mai 2018 de la quatrième République. Toutefois, cette ordonnance est jugée liberticide aussi bien par les organisations de la société civile que les opinions nationales et internationales. Une relecture n'est pas à exclure.

§2 Cadre légal et réglementaire régissant les coopératives et groupements

C'est l'ordonnance n°025/PR/92 du 7 décembre 1992 et son décret d'application n°66/PR/MET/94 du 1^{er} avril 1994 qui définissent le cadre juridique et fixent les principes généraux régissant les groupements, les groupements à vocation coopérative et les coopératives.

A la différence des associations régies par l'ordonnance 27/INT/SUR du 28 juillet 1962 dont la reconnaissance est difficile ainsi que des ONG soumises à une longue procédure, les groupements, ceux à vocation coopérative et les coopératives peuvent être reconnues respectivement par un comité local d'agrément, le service régional de l'économie et de la promotion industrielle du ministère de tutelle. La simplification de la procédure a été rendue possible grâce aux assises du mouvement associatif de 1992 ayant débouché sur la mise en place du Conseil National d'Appui au Mouvement associatif et Coopératif (CONAMAC). Grâce à la souplesse de cette réglementation, plusieurs centaines de groupements et de coopératives sont créés, qui prennent désormais en mains l'autopromotion de leurs membres et la défense de leurs intérêts.

§3 Législation sur les organisations syndicales

La liberté syndicale est protégée tant par le droit international que par le droit national. Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels protège les relations collectives.

Ainsi, sont reconnus, le droit de former des syndicats et de s'y affilier⁴, le droit des syndicats de former des fédérations ou confédérations nationales et internationales⁵, le droit des syndicats d'exercer librement leur activité⁶, et le droit de grève⁷.

En droit international, sont reconnus la liberté de création d'une organisation reconnue et le libre exercice du droit syndical. Par conséquent, il est interdit de limiter ou d'entraver cet exercice légal⁸. Et, les représentants de travailleurs doivent être efficacement protégés contre toutes les mesures qui pourraient leur porter préjudice⁹. Ainsi, toute discrimination portant atteinte à la liberté syndicale est interdite. Pour ce faire, les organisations syndicales doivent bénéficier d'une protection contre tout acte d'ingérence¹⁰.

Si la liberté syndicale est protégée par le droit international, elle l'est aussi par le droit interne puisque l'article 28 de la Constitution dispose que « la liberté syndicale est reconnue. Tout citoyen est libre d'adhérer au syndicat de son choix. » La Convention collective générale applicable aux travailleurs de la République du Tchad et le Code du travail¹¹ rappellent le droit de constituer librement un syndicat et le droit d'y adhérer librement et répartissent les rôles des organisations syndicales et des délégués du personnel.

A. Les organisations syndicales

Les syndicats ont pour objet principal la défense des droits ainsi que des intérêts matériels

4 PIDESEC, article 8, 1., a)

5 PIDESEC, article 8, 1., b)

6 PIDESEC, article 8, 1., c)

7 PIDESEC, article 8, 1., d)

8 Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948 ratifiée en 1960, articles 2 et 3,2.

9 Convention n°135 concernant les représentants de travailleurs de 1971, ratifiée en 1998, article 2, 1.

10 Convention n°98 sur le droit d'organisation et négociation collective de 1949 ratifiée en 1961, article 1er.

11 Code du travail, article 294.

et moraux d'ordre professionnel, tant collectifs qu'individuels, des salariés visés par leurs statuts. Eu égard aux missions données aux syndicats, il en découle, pour l'employeur, un certain nombre d'interdictions¹².

Il lui est ainsi interdit de prendre en considération l'appartenance à un syndicat dans la prise de décisions, d'employer des moyens de pression en faveur ou à l'encontre d'une organisation syndicale quelconque. A défaut, il est passible de dommages et intérêts. Les organisations syndicales représentatives ont le pouvoir de négociation collective. Ce sont elles qui concluent les conventions collectives¹³.

Pour l'exercice de ce droit, les représentants de travailleurs ont le droit de s'absenter pour leurs activités syndicales. Ainsi, des autorisations d'absence leur sont accordées après présentation, au moins huit jours avant, de la convocation à la réunion. Les absences sont payées et ne peuvent être déduites des congés ni récupérées¹⁴.

Par ailleurs, les travailleurs bénéficient d'un droit d'accès aux communications syndicales et à celles des délégués du personnel, dont les textes sont présentés à la Direction préalablement à l'affichage¹⁵.

B. Les délégués du personnel

Les délégués du personnel représentent le personnel dans l'entreprise. Ils doivent être consultés sur la gestion des œuvres sociales par l'employeur¹⁶, être reçus collectivement par l'employeur au moins une fois par mois¹⁷ et être associés à l'élaboration des mesures d'hygiène et de sécurité dans les établissements et entreprises¹⁸.

Ils bénéficient d'une protection particulière eu égard à leur rôle. Ainsi, leur licenciement est soumis à l'autorisation de l'Inspecteur du travail et ce jusqu'à douze mois après leur mandat¹⁹.

12 Code du travail, article 297.

13 Code du travail, article 308.

14 Convention collective générale applicable aux travailleurs de la République du Tchad, article 10.

15 Idem, article 12.

16 Code du travail, article 388.

17 Code du travail, article 389.

18 Code du travail, article 391.

19 Code du travail, article 394.

Afin de mener à bien sa mission, le délégué syndical titulaire dispose d'au maximum quinze heures par mois, décomptées de son temps de travail et rémunérées comme temps de travail²⁰.

Dans le cadre des relations collectives, un droit de négociation collective a été reconnu.

C. Le droit de négociation collective

La Convention n°98²¹ sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949 ratifiée en 1961 par le Tchad invite les Etats à développer l'utilisation des procédures de négociation collective.

La Convention n°154²² sur le droit de négociation collective reconnaît le droit de négociation collective. Bien que cette convention n'ait pas été ratifiée par le Tchad, ce droit de négociation collective est confirmé par le Code du travail qui dispose, notamment, qu'il est un devoir des organisations professionnelles²³.

Il faut entendre par conventions collectives « les accords écrits conclus entre d'une part, soit un employeur, soit un ou plusieurs groupements patronaux et, d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales représentatives des salariés »²⁴.

L'objet de ces conventions est de « déterminer les conditions d'emploi et de travail ainsi que d'organiser les relations collectives entre l'employeur et les travailleurs »²⁵.

Tant les normes internes que les normes internationales encadrent les relations du travail, que ce soit les règles d'application générale ou celles qui s'appliquent aux relations individuelles et collectives du travail. Cependant, il existe d'autres normes qui ont pour objectif la protection du salarié, sur son lieu de travail, comme en dehors.

20 Convention collective générale applicable aux travailleurs de la République du Tchad, article 11.

21 Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1981.

22 Convention n°154 sur le droit de négociation collective de 1981

23 Code du travail, article 337.

24 Code du travail, article 338.

25 Code du travail, article 339.

§4 Cadre légal des organisations non gouvernementales

Une fois reconnue, l'association qui souhaite avoir le statut d'ONG doit remplir un certain nombre de formalités. Tout d'abord, elle doit déposer auprès de la Direction des Organisations Non Gouvernementales et de l'Action Humanitaire (DONGAH) une demande de reconnaissance comme ONG. Celle-ci doit comporter les documents suivants : autorisation de fonctionner, Statuts, Règlement intérieur, procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive.

Par ailleurs, l'association qui prétend au statut d'ONG doit remplir huit critères complémentaires : être apolitique, ne pas avoir de but lucratif, avoir un caractère non gouvernemental, une autonomie financière, des activités orientées vers le développement communautaire, des dirigeants de nationalité tchadienne, rapports d'activités et plan d'actions. Si l'association satisfait à toutes ces conditions, la DONGAH inscrit l'association au répertoire des ONG et notifie à celle-ci l'acte de reconnaissance.

Les ONG de développement étrangères mais opérant au Tchad sont soumises à une procédure particulière. Jusqu'à une date récente, chacune d'elles négociait les conditions de son implantation au Tchad. D'où la diversité et la variabilité des clauses. Il a fallu attendre le décret n°41/PR/MPC/98 portant institution d'un Protocole d'Accord Standard (PAS) d'établissement des ONG pour que le cadre juridique soit harmonisé.

Le PAS supprime les distorsions, qui varient d'une ONG à une autre, et impose des normes communes à toutes les ONG. Après cette phase, l'ONG doit passer par quatorze (14) autres phases pour l'approbation de ses projets. Ces phases peuvent être ainsi résumées : l'ONG soumet à la DONGAH un document exprimant l'intention du projet qu'elle veut exécuter.

La DONGAH envoie ce projet pour étude et avis aux services techniques identifiés auparavant. Si l'avis est favorable, l'ONG et les services techniques élaborent un document. La DONGAH convoque une réunion plénière regroupant les ONG, les services techniques et lui-même pour étude du projet et amendement. S'il est approuvé, le projet fait l'objet d'un compte rendu au président du Comité interministériel, c'est-à-dire le Ministre du Plan et de la Coopération.

Le Ministre adresse à l'ONG une lettre d'approbation et l'invite à établir l'accord de projet déterminant les engagements de l'État et ceux de l'ONG.

L'accord de projet est envoyé par la DONGAH à tous les membres impliqués pour visa et au Ministère du Plan et de la Coopération pour signature. La DONGAH envoie alors un exemplaire de l'accord de projet à l'ONG et aux Ministères impliqués. L'exécution du projet peut alors commencer. Ainsi pour pouvoir mener des activités au Tchad, l'ONG étrangère doit obtenir deux feux verts : le PAS et l'Accord d'exécution du projet²⁶.

²⁶ Younou Djour, Ch. et Nabia, A., Formulation d'un cadre de coopération Gouvernement-Donateurs-ONG, PNUD, mai 1996

Chapitre 2: Le développement économique et social en question

Qu'est-ce que le développement ? Quelles sont les conceptions et différentes approches du développement économique et social ?

La clarification des différents concepts et notions permettront de mieux appréhender le rôle et la contribution des OSC.

Section 1 Approche définitionnelle et conceptuelle

§1 Les concepts et notions de base

Le concept de développement dérive du verbe « développer ». Du latin, le terme est composé étymologiquement du préfixe « dis » qui traduit la négation, la cessation et « vélaire » qui veut dire voiler, envelopper, couvrir. Alors, développer, s'entend par l'action de faire croître, de progresser, de donner de l'ampleur, de se complexifier au cours du temps. Il se traduit aussi par enlever les mauvaises herbes pour laisser progresser une plante.

A. Le concept de développement

Le concept de développement économique et social apparaît dans sa représentation populaire comme un idéal que les sociétés sous développées doivent atteindre. Cette représentation du développement économique et social fait significativement de ce concept un processus et une fin à atteindre.²⁷ Il est processus parce qu'il renvoie au progrès, à l'évolution. Cette conception du développement le considère comme un passage de l'étape A à l'étape B jugé meilleur.

Le développement est une finalité, parce qu'il est un objectif à atteindre. Telle est la vision du Président américain H. Truman, lors de son discours en 1949. Pour lui, le développement, c'est le progrès, la croissance, l'avancement scientifique. En ce moment, le développement devient un objectif bien précis qu'il est question d'atteindre. Il a utilisé successivement dans son discours, l'amélioration des conditions de vie, la croissance économique, l'amélioration des techniques industrielles et scientifiques et l'accroissement des activités industrielles pour désigner le développement.²⁸

27 S. TREMBLAY, Du concept de développement au concept de l'après développement : trajectoire et repères théoriques, Université du Québec, Chicoutimi, 1999, P12

28 J.C Van Duysen et S. Jumel, le Développement durable, Harmattan, Paris, P.26

Mais cette conception de développement a favorisé diverses interprétations parce qu'il était encore ambigu à son départ. C'est ainsi que va apparaître d'autres définitions du concept développement économique et social.

J.C Van Duysen et son collègue estiment que la définition la mieux acceptée serait celle qui considère le développement économique et social comme un ensemble des transformations industrielles, sociales, culturelles et politiques qui induisent de la croissance économique et du progrès social (amélioration du bien-être, de la santé de l'éducation, etc.) que subit un pays. De toutes les définitions du concept de développement économique et social, la croissance économique et le progrès social apparaissent comme fondamentaux.

B. La notion de sous-développement

Elle a fait l'objet de diverses définitions selon les différents facteurs considérés. Par opposition au concept du développement, le sous-développement est défini comme étant la situation propre des pays non-industrialisés et en particulier de l'ensemble des pays communément appelés « Tiers Monde ». Cette définition tient lieu du constat selon lequel la planète est occupée par des pays riches situés au Nord et les pauvres au Sud. Ce constat constitue le socle de plusieurs définitions du concept de sous-développement avancé par plusieurs auteurs. Certains auteurs renvoient le sous-développement à cette notion du Tiers-Monde décrit par Alfred Sauvy.

C. Le développement durable

Dans la suite logique de la définition du développement économique et social, le développement durable ira plus loin. Cette notion a fait son avènement suite à la préoccupation liée aux menaces climatiques qui pourront compromettre le développement de la génération future. C'est dans cette perspective que le rapport Brundtland définit le développement durable comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité de la génération future à répondre aux leurs. Pour J.C Van Duysen et son collègue, cette définition vise deux objectifs²⁹.

Primo, le développement doit régler les problèmes du présent en cherchant l'accroissement du bien-être de tous les hommes notamment celui des plus démunis.

Secundo, la génération présente doit exercer sa responsabilité envers la génération future en leur laissant une planète sans pollution, riche en biodiversité et ressources naturelles.

29 Ibidem, p13

Dès lors, le développement durable réunit trois éléments fondamentaux qui sont l'économie, le social et l'environnement. Le développement durable, c'est d'éviter la négligence de l'un de ces trois éléments au risque de compromettre l'avenir. C'est pour cette raison que le développement durable vise simultanément la croissance économique, le progrès social et la protection de l'environnement.

D. La notion de changement social

Le changement social est défini comme un ensemble de transformation observable et vérifiable dans une société donnée. Pour le sociologue, Talcott Parsons, le changement social présente quatre caractéristiques. Tout d'abord, le changement social a un caractère collectif, parce qu'il doit impliquer une collectivité ou une grande partie de cette dernière. Deuxièmement, le changement social doit affecter la modification de la structure sociale dans sa totalité ou certaines de ses composantes. Troisièmement, il doit être identifié dans le temps, c'est-à-dire le mesurer à partir d'un point de référence. Enfin tout changement social doit durer dans le temps.

E. La notion de croissance économique

D'abord, la croissance dérivée du verbe « crescer » en latin et signifie intensification d'un phénomène qui se traduit par l'augmentation du volume ou de la valeur. C'est dans ce sens aussi que François Perroux définit la croissance économique comme une augmentation soutenue pendant une ou plusieurs périodes longues d'un indicateur de dimension, pour une nation, le produit global net en termes réels. La croissance économique est mesurable d'une année à une autre par un indicateur économique appelé Produit Intérieur Brut (PIB).

§2. Historicité du concept de développement économique et social

Le concept de développement a connu une histoire particulière en ce qui concerne son avènement dans le langage courant. Après le discours du président américain, H. Truman en 1949 qui est considéré comme l'essence de ce concept, le débat est ouvert sur les conditions pratiques et sémantiques. Ainsi sur le plan sémantique, on parlera de plusieurs définitions du concept avec des nuances évidentes. Sur le plan théorique, le concept a fait l'objet de la formulation des lois générales chez les classiques et les contemporains.

Il sera question de faire d'abord l'historique du concept et ensuite parler de quelques théories du développement selon les classiques et les contemporains.

A. La naissance du concept de développement économique et social

Le concept de développement économique et social (ou le développement tout court) a vu le jour lors du discours d'investiture du Président américain pour son deuxième mandat. Même si le mot développement existait déjà en biologie, celui-ci a un autre sens. Le mot est employé en biologie pour exprimer la croissance, l'évolution vers la maturité d'un enfant ou d'une plante. Mais il n'a pas encore été employé pour exprimer ce que décrivait le discours de Harry Truman.³⁰ Selon son discours, le développement c'est le progrès, la croissance et l'avancement scientifique et industriel pour plus de production et plus de consommation.

Dès lors, ce discours est considéré comme l'essence même du concept de développement économique et social. Ce discours a eu une forte influence sur toute la planète en rendant véritablement populaire le concept de développement économique et social. En effet, le discours du président américain H. Truman donne le coup d'envoi de la course pour le développement des nations pauvres de la planète. C'est à partir de ce discours que les experts américains et les autres nations riches cherchaient à voir comment mettre en œuvre un tel projet.

Parti d'un discours politique après la seconde guerre mondiale où les Etats-Unis cherchaient à asseoir leur suprématie sur le monde, le concept de développement va se retrouver dans le milieu académique. Les sciences sociales abordent le développement de diverses manières. La sociologie, l'économie, la géographie interprètent le développement chacune selon son champ d'intérêt. La sociologie s'intéresse à l'aspect social du développement comme un changement social que subit une société. L'économie s'intéresse à la question de production et de consommation des biens et services et tout sujet économique relatif. La géographie aborde la question de l'espace relativement au développement. Le débat sur le concept de développement économique et social reste désormais dans le champ des sciences sociales.

B. Evolution du concept de développement

Le concept de développement tel que décrit par le président américain H Truman a significativement évolué au fil du temps. Cette évolution est due au caractère ambigu de sa vision de développement. Dans son discours de 1949, le Président américain a utilisé le mot développement pour désigner l'amélioration des conditions de vie, la croissance économique, l'amélioration des techniques industrielles et scientifiques et l'accroissement de l'activité industrielle pour plus de production et consommation.

³⁰ Ibid, p12

Cette description de la vision de développement reste ambiguë. C'est pour cette raison qu'elle a fait l'objet de diverses interprétations.

Il sied également d'ajouter le caractère surprenant de l'avènement du concept qui allait s'intégrer dans le langage courant. Avant ce discours personne ne s'attendait à ce concept qui allait exprimer un tel projet. C'est après ce discours que les experts américains se sont mis à chercher dans les détails la conception théorique et les conditions pratiques de cet ambitieux programme.

Le débat autour du concept de développement est ouvert non seulement à l'intérieur des Etats-Unis mais au-delà de ses frontières et de son continent puisque le concept intéresse particulièrement le monde entier. Pour Van Duysen et son collègue S. Jumel, malgré le débat qui n'est pas encore clos, une définition semble acceptée par un grand nombre d'auteurs. Cette définition est celle qui considère le développement comme un ensemble de transformations industrielles, sociales, culturelles et politiques qui induisent de la croissance et du progrès social que subit un pays.

Après le débat sur le concept de développement, la question d'un outil de mesure du niveau de développement de chaque pays est posée. Le PIB est l'indicateur utilisé pour mesurer le développement des pays. L'emploi de cet indicateur a été fustigé par un grand nombre d'auteurs qui seront écoutés par les institutions internationales qui œuvrent pour le développement. Pour ces auteurs, le PIB est un indicateur qui mesure essentiellement la croissance. L'indicateur ne prend pas en compte de façon satisfaisante l'autoconsommation des producteurs et la richesse créée par le secteur informel.³¹ Il ignore les disparités de revenus qui sont souvent très importantes dans les pays sous-développés.

Enfin, il est d'un emploi difficile dans les comparaisons internationales du fait de sa sensibilité au cours des changes. Les critiques plus fondamentales, sont d'ordre logique.

Le développement implique des changements structurels qui concernent autant les conditions de la production des revenus que les revenus eux-mêmes. C'est un mouvement qui s'inscrit dans l'espace et la durée, concerne l'ensemble de la société et non le seul secteur de la production manufacturière. Il n'y a pas de développement si l'agriculture et la campagne sont sacrifiées, s'il n'y a pas de transformation du secteur des services. Alors que la croissance n'a pas vraiment d'impact sur toute la population ou une grande partie.

31 <https://www.universalis.fr/encyclopedie/developpement-economique-et-social-histoire/1-le-developpement-definition-et-finalite/> consulté le 26/10/2018

Les Nations-Unies par exemple utilisent aujourd'hui l'indice de développement humain (IDH) qui prend en compte les éléments reprochés à l'indicateur PIB. Chaque année le programme des Nations-Unies pour le développement produit un rapport sur l'indice de développement de chaque pays de la planète. Il faut retenir que l'indicateur de mesure de développement varie d'une organisation ou d'un auteur à un autre en fonction des éléments considérés.

Section 2: Les approches théoriques du développement

Avant l'avènement du concept de développement, plusieurs économistes classiques ont déjà développé les théories sur cette notion. On peut citer au rang de ces classiques Adam Smith (1723-1790), David Ricardo (1772-1823) et Jean-Baptiste Say (1767-1832). Ces auteurs ont jeté les bases de la théorie du développement dans le sens de la croissance économique.

§ 1 Les classiques et les contemporains au sujet du développement

Dans une logique du libéralisme économique, la loi du « laisser faire » constitue l'élément fondamental de développement selon ces auteurs en s'intéressant à un facteur spécial. Ainsi, Adam Smith considère la division du travail comme facteur de développement économique. Pour Jean Baptiste Say, c'est l'harmonie des intérêts qui peut favoriser la production et l'échange en raison de l'intérêt mutuel. Pour lui, l'harmonie des intérêts est un élément qui favorise le développement économique d'une nation.

David Ricardo démontre que c'est la loi des avantages comparatifs qui favorise la spécialisation de la production et l'accroissement des échanges. En se basant sur un seul élément, les auteurs de l'économie classique ont formulé des lois générales sur la notion de développement économique.

Le concept de développement économique et social fait l'objet de la formulation des lois générales avant et après son avènement. Avant l'avènement du concept de développement, les classiques en ont parlé sous l'angle économique. Après son avènement, les contemporains évoquent le développement comme processus et finalité.

§2 Les grandes familles de théories du développement

On distingue plusieurs groupes de théories, soit en fonction des différents modèles ayant cours dans les pays du Nord (marxiste/libéral), soit par rapport à l'idée que le Nord se fait du Sud.

Les grandes familles de théories du développement sont au nombre de sept :

- Les théories du rattrapage
- Les théories du développement par le bas
- Les ajustements structurels / ajustements par le commerce
- Les théories du développement humain
- Les théories du développement durable
- Les théories du post-développement
- Les théories de l'alter-mondialisme

Toutes ces théories s'appuient sur des expériences sociales.

A. *Les théories du rattrapage*

Elles ont été élaborées dans les années 1950. On les appelle « théories du rattrapage » car selon cette conception, il s'agit de rattraper le modèle des pays du Nord. Entre ces théories, il y a des divergences de définition et d'idéologie (théories marxistes, théories capitalistes). Toutes ces théories donnaient à l'État la place de moteur du développement.

On les nomme aussi « Théories du développement par la croissance ». À l'époque où ces théories sont établies, le développement ne se différencie pas de la croissance. Dans cette famille, on retrouve des théories d'inspiration aussi bien libérale que marxiste. En 1960, Rostow publie un livre « *Les étapes de la croissance économique* » et oppose sa théorie du développement au développement de type marxiste.

Pour Rostow, le développement est un processus historique linéaire passant par des étapes définies, par opposition à la vision dialectique des théories marxistes. D'où la réalisation d'études comparatives sur les causes de la croissance économique en Occident. Vision du développement en cinq étapes de Walt Whitman **Rostow** (*Les étapes de la croissance économique*, 1960).

La théorie de « Take-Off » ou de « Décollage » s'inscrit dans la logique de l'évolutionnisme qui considère que toute société est évolutive. Pour Rostow, le développement c'est l'évolution de l'étape A à l'étape B.

L'auteur distingue cinq étapes de la croissance qui sont : la phase de la société traditionnelle, les conditions nécessaires aux décollages, le décollage, la maturité et la consommation de masse. Ainsi, chaque société doit passer par chaque étape dans son processus de développement. Les pays développés sont tous passés par les quatre premières pour se retrouver aujourd'hui à la cinquième étape. Alors que les pays sous-développés sont encore entre la deuxième et troisième.

Il faut relever de toute évidence que la plupart des pays sous-développés sont encore à la deuxième phase de leur développement. Ces derniers doivent se battre pour arriver à la troisième étape qui est le point décisif du développement. La troisième étape est le niveau de transition qui permet de passer de la situation de sous-développement au développement.

B. Les théories du développement par le bas

Dans les années 1950, la pauvreté est perçue comme une conséquence du sous-développement économique. Dans les années 1970, on constate que le développement économique n'éradique pas forcément la pauvreté ;

La pauvreté devient une notion autonome de la sphère économique. C'est la naissance des théories de développement par le bas. Les populations deviennent alors les acteurs et non seulement les bénéficiaires.

C. Les théories de l'ajustement (structurel ou par le commerce)

À partir du début des années 1980 naissent les théories de l'ajustement structurel et de l'ajustement par le commerce. Ce sont les théories néo-classiques. C'est un retour au monétarisme.

La question de la pauvreté connaît une véritable éclipse dans les années 1980 avec un retour en force du paradigme libéral jusqu'au début des années 1990. Les années 1980 sont un tournant. À la suite des chocs pétroliers, le monde entre en récession et tous les prix des matières premières s'effondrent (hors pétrole).

Les pays du Sud très endettés n'ont plus les moyens de payer l'emprunt. Sous l'autorité du FMI, les pays du Sud procèdent à des ajustements structurels. Il s'agit là d'assainir les finances des Etats endettés pour les rendre solvable. Un assainissement du train de vie des Etats était nécessaire, mais les politiques d'ajustement ont été conduites au détriment de la population et de la lutte contre la pauvreté.

On assiste au retour en force des théories monétaires : priorité donnée aux exportations et marchandisation des produits non marchands. Le FMI va prêter aux pays endettés sous certaines conditions : restaurer leur solvabilité ; devenir des pays libre-échangistes ; désétatiser les économies. Cette décennie d'ajustement fut pour beaucoup d'États une décennie d'appauvrissement.

D. Les théories du développement humain

Ces théories apparaissent dans le milieu des années 1990. Elles veulent s'émanciper de la sphère économique. Le principal théoricien est Amartya Sen. À cette époque le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) définit l'Indice de développement humain (IDH).

Il est un indicateur composite permettant d'avoir une mesure de la pauvreté en tenant compte des parités de pouvoir d'achat et des inégalités.

Pour ces théoriciens, l'indicateur Produit National Brut (PNB) par habitant utilisé pour mesurer la pauvreté n'est pas pertinent car il ne tient pas compte de la redistribution, de l'économie non marchande, des inégalités et de la satisfaction des besoins de base. Cette remise en question de la pertinence du PNB s'inscrit dans une question plus générale : la croissance est-elle le seul moyen d'accéder au développement ? Les questions de développement s'affranchissent donc du secteur économique.

E. Les théories du développement durable

Les théories du développement durable sont liées aux menaces environnementales. Ces théories apparaissent dans les années 1990, mais l'identification des menaces environnementales est un peu plus ancienne. La première conférence de l'ONU sur l'environnement est organisée à Stockholm en 1972 suivie vingt ans plus tard, en 1992, du sommet de Rio.

On assiste à l'apparition de la notion de « Biens publics mondiaux ». On commence à parler d'écodéveloppement (Ignacy Sachs) dont le but est de concilier l'économie, le social et l'écologie. Dans ce cadre la croissance doit être un outil pour atteindre la justice sociale et respecter les équilibres environnementaux.

Dans les années 1980, la menace se concrétise à travers plusieurs incidents technologiques comme les catastrophes de Tchernobyl et Bhopal qui inspirent largement le Rapport Brundtland (ayant pour titre Notre Avenir à Tous).

Publié en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement des Nations unies (WCED en anglais), le Rapport Brundtland a été nommé ainsi du nom de la présidente de la commission, la Norvégienne Gro Harlem Brundtland. Ce rapport définit la politique nécessaire pour parvenir à un « sustainable development ».

Ainsi, d'après ce rapport, « *Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ».

Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité ; et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.

Le 5 mai 1992, la convention de Bâle entre en vigueur. Celle-ci a pour but de réglementer et de limiter la circulation des déchets toxiques dans le monde (entre le Nord et le Sud). Durant cette même année 1992, le Sommet de la Terre de Rio lance l'Agenda 21 et met en place la Convention sur le climat ainsi que la convention sur la biodiversité. En 1997 est ratifié le protocole de Kyoto.

En définitive, le développement durable peut être défini par le fait d'atteindre le bien-être de l'humanité sans compromettre celui des générations futures. C'est donc un concept de solidarité intergénérationnelle et trans-générationnelle.

F. Les théories du post-développement

Ces théories critiquent le concept de développement et remettent en cause la notion de progrès. Les théoriciens de ce courant sont Herbert Marcuse, Ivan Illich, François Partant. Ils posent la question suivante : le développement est-il un concept occidental ? Il y a une prise de conscience de la finitude du monde, ainsi que des questions environnementales. On retrouve dans cette catégorie les théories de la décroissance qui disent qu'il y a seulement du mal-développement dans le monde actuel : un Nord trop développé et un Sud pas assez développé.

Connue aussi sous l'appellation de la théorie de la dépendance, elle décrit les phénomènes d'accumulation des pays développés aux dépens des pays sous-développés.

Cette théorie met en avant les idées développées par Karl Marx sur la création des richesses grâce à la force des pauvres qui subissent un partage inégal.³²

Samir Amin, André Gunder Frank, Pierre Jalée, Enzo Faletto et plusieurs autres auteurs de cette théorie se sont inspirés des idées de Karl Marx pour expliquer la dépendance économique des pays sous-développés par rapport aux pays développés. La théorie du centre et de la périphérie explique les mécanismes de l'exploitation capitaliste des pays en voie de développement par des sociétés transnationales et multinationales. Elle démontre que le système d'exploitation capitaliste des économies nationales des pays dominés servait de support et de relais à l'exploitation capitaliste et monopolistique par des firmes internationales qui appartiennent dans les pays du Nord.

G. *Les théories de l'alter-mondialisme*

L'altermondialisme est un mouvement se composant d'acteurs et d'organisations de différentes formes. Son origine ne se rattache pas à une période bien définie. Elle s'enracine néanmoins dans les mouvements de contestation émergeant au début des années 1980 dans les pays du Sud avec la lutte, d'abord contre la dette du Tiers monde et les plans d'ajustement structurels du FMI, puis contre l'Organisation mondiale du commerce (OMC) créée en 1994.

On distingue des prises de position et des revendications communes à de nombreuses organisations. Une contestation de l'organisation interne, du statut et des politiques des institutions mondiales, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le G8 et la Banque mondiale. Des revendications de démocratie selon les différentes orientations politiques.

Par exemple certains auteurs, attribuant à la libre concurrence et aux subventions la responsabilité de l'aggravation de la surpêche, plaident pour une « *altermondialisation halieutique* ». Une recherche d'alternatives, globales et systémiques, à l'ordre international de la finance et du commerce.

32 S. TREMBLAY, Du concept de développement au concept de l'après développement : trajectoire et repères théoriques, Université du Québec, Chicoutimi, 1999, p8

L'altermondialisme apparaît en partie comme une conjonction entre « *différents courants occidentaux critiques du capitalisme et des courants anti-impérialistes du Sud* ». D'où la création, en 1984, du réseau **Third World Network**, association consacrée au développement et aux échanges Nord-Sud, et les contre-sommets, dont le premier se tient à Londres, sous le nom de **Other Economic Summit**.

Hétérogène, marqué par une culture qui pourrait se rattacher à la tradition **libertaire** ou à **l'écologie radicale**, le mouvement oscille entre **réformisme** (par exemple à travers la revendication d'une Taxe Tobin proposée par Attac) et **radicalisme**, mais se rassemble autour du slogan « Un autre monde est possible » ou plus récemment, « D'autres mondes sont possibles ».

TITRE 2: SOCIETE CIVILE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le développement économique et social apparaît dans sa représentation populaire comme un idéal que les sociétés sous développées doivent atteindre. Cette représentation fait de ce concept significativement un processus et une fin à atteindre. Il est processus parce qu'il renvoie au progrès, à l'évolution. Cette conception du développement le considère comme un passage de l'étape A à l'étape B jugé meilleur.

Le développement est une finalité, parce qu'il est un objectif à atteindre. Telle est la vision du Président américain H. Truman, lors de son discours en 1949. Pour lui, le développement, c'est le progrès, la croissance, l'avancement scientifique. En ce moment, le développement devient un objectif bien précis qu'il est question d'atteindre. Il a utilisé successivement dans son discours, l'amélioration des conditions de vie, la croissance économique, l'amélioration des techniques industrielles et scientifiques et l'accroissement des activités industrielles pour désigner le développement. Mais cette conception de développement a favorisé diverses interprétations parce qu'il était encore ambigu à son départ et va faire apparaître d'autres définitions du concept développement économique et social.

Aussi, le concept de développement économique et social fait-il l'objet de formulation des lois générales avant et après son avènement. Avant l'avènement du concept de développement, les classiques en ont parlé sous l'angle économique. Après son avènement, les contemporains évoquent le développement comme processus et finalité. De ce fait, le développement comme processus exige la participation active de tous les acteurs, surtout les plus importants, parmi lesquels, les OSC.

Chapitre 1 : Rôle et contribution des organisations de base et d'appui technique dans le développement économique et social

Ce chapitre s'intéresse au rôle des organisations de base (*grass roots organisations*) qui sont : les coopératives, les organisations socio-économiques, les organisations paysannes, les organisations des femmes, des jeunes, les associations culturelles et sportives, etc., constituées en milieu rural et urbain, sous l'initiative d'un groupe de personnes qui s'associent pour proposer des solutions aux problèmes du contexte local, défendre leurs droits ou améliorer leurs conditions de vie et d'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, etc.).

Section 1: Les organisations de base

Face aux difficultés et faiblesses des pouvoirs publics à répondre entièrement aux besoins fondamentaux des populations, des organisations de toutes sortes sont nées spontanément pour suppléer aux carences et combler les vides laissés par les pouvoirs publics.

§1 Les organisations de producteurs ruraux et les associations féminines

Les premières organisations qui ont émergé en milieu rural pour la défense des intérêts des producteurs ont d'abord orienté leurs actions dans le sens de la défense des intérêts des producteurs de l'or blanc. Parmi celles-ci, on peut citer le cas du Mouvement Paysan en Zone Soudanienne (MPZS) qui agit dans ce sens³³. Plus tard, des associations féminines ont été créées pour la défense des droits des femmes et leur autonomisation.

A. *Le Mouvement Paysan en Zone Soudanienne (MPZS)*

En effet, l'existence du MPZS est une manifestation de la vitalité de la société civile dans un domaine précis : celui de la politique cotonnière, et plus particulièrement la fixation des prix du coton. En effet, pendant très longtemps, les cotonculteurs n'ont fait que subir, et ce, de manière unilatérale, la politique du prix du coton décidée par le Gouvernement et la société Cotontchad.

33 Ibidem

Mais, depuis un certain temps, face à la dégradation continue de leurs conditions de vie, à la détérioration de leur pouvoir d'achat consécutives à la baisse des cours du coton sur le marché international et au renchérissement du coût des intrants, les cotonculteurs ont pris conscience de la précarité de leur situation. De ce triste constat, il apparaît de manière évidente que leur survie réside d'abord et avant tout dans leur capacité à taire leur divergence et à s'unir pour constituer une force représentative, capable de défendre leurs intérêts communs.

C'est dans ce contexte qu'est né le MPZS qui s'est imposé comme un partenaire incontournable et un interlocuteur privilégié du Gouvernement sur toute question relative au secteur coton. Même si pour des raisons de mauvaise gestion, l'ancienne structure a été changée, il a été mis en place un Comité Paritaire dont la mission est de discuter et fixer le prix d'achat du coton graine sur la base du prix existant en fonction des cours internationaux du coton fibre, du prix de cession des intrants, ainsi que de la rémunération des prestations des associations villageoises.

B. Les organisations engagées pour l'autonomisation des femmes

Les associations féminines se distinguent surtout par leur dynamisme et l'engagement qui caractérisent certaines d'elles. On peut, à titre d'exemple, relever le cas de l'Association des Femmes Juristes du Tchad (AFJT), du Groupement des femmes du Secteur Informel (BINON), de l'Association des Femmes du secteur Informel (SAID-AL-AWINE), de l'Union des Femmes pour la Paix (UFEP), du Conseil des Femmes pour l'Education et la Paix (COFEP), de la Mutuelle des Femmes du Secteur informel (MUFESI) et du Comité National des Femmes travailleuses.

L'AFJT par exemple, s'investit dans des actions de recherche, de formation et d'éducation des femmes sur leurs droits. Elle offre un cadre idéal de conseil juridique aux femmes, organise des séminaires à leur intention sur des sujets liés à la bonne gouvernance comme « femmes et fonctions électives », « les violences à l'égard des femmes », etc.

§2 La défense d'intérêts socioéconomiques et catégoriels

A. La contribution des associations des consommateurs

Le phénomène des consommateurs qui a pris naissance aux USA pour se propager en Europe, est d'apparition récente en Afrique et plus particulièrement au Tchad.

Au-delà de sa jeunesse, le seul regroupement de consommateurs au sein d'une association légale, est caractéristique d'une prise de conscience des consommateurs au regard de la dégradation sans cesse croissante de la qualité des biens et services produits par les producteurs et prestataires des services.

Il existe deux associations des consommateurs légalement reconnues au Tchad : l'Association de Défense des Consommateurs (ADC) et l'Association pour la Protection des Consommateurs.

Si la seconde est moins présente sur le terrain à cause des difficultés d'ordre fonctionnel, en revanche, la première plus active intervient très souvent dans la dénonciation de la flambée des prix, des produits avariés ou présentant un danger pour la santé humaine.

On peut à titre d'exemple, relever qu'à son initiative, le gouvernement a procédé au retrait, en janvier 1996, du marché tchadien du produit « Super Sip » et « Super Dip » à base de saccharine, une substance cancérigène. Lors de la foire commerciale « ARIANE » qui s'est déroulé à N'Djamena en mars 1990, l'ADC a pu, grâce à ses investigations, alerter les consommateurs et attirer l'attention des pouvoirs publics sur la vente des pâtes alimentaires « spaghettis » avariés, qui reconnus comme tels, ont été retirés de la vente. Récemment, de leur mobilisation contre le coût élevé des services des téléphonies mobiles sous l'appellation de « journée sans téléphone » ou de leur plainte contre ces dernières à la justice.

B. Contribution des associations des parents d'élèves (APE)

Les Associations des Parents d'Elèves sont nées d'une prise de conscience des parents d'élèves face à la faiblesse des moyens de l'Etat pour répondre aux besoins du secteur éducatif. C'est donc dans le dessein de combler ce déficit que, spontanément, les parents d'élèves se sont mobilisés et constitués en associations dans pratiquement tous les établissements primaires et secondaires du pays et ont décidé de prendre en charge un certain nombre de dépenses de fonctionnement dans leurs établissements respectifs.

Une étude révèle que tous les établissements publics, d'enseignement primaire ou secondaire général ou technique, se sont dotés d'une APE, dont ils bénéficient de l'appui financier ou matériel. Le soutien de cette dernière est même fondamental dans la création et l'évolution des écoles communautaires.

Il est ainsi désormais établi l'omniprésence de l'APE au sein des établissements d'enseignement, tous statuts et niveaux confondus, sauf dans les établissements supérieurs. Elle apparaît comme un véritable partenaire dans le domaine de l'éducation.

Depuis un certain temps, ces associations recrutent des maîtres communautaires, des professeurs bénévoles, assurent leur traitement, entretiennent des locaux sur leurs recettes propres devenant ainsi des partenaires incontournables des autorités publiques dans le domaine de l'éducation. Mais ce n'est pas seulement pour des raisons financières que les APE existent. Selon l'enquête réalisée dans le cadre de l'étude sur le financement de l'éducation, la mise en place de cette structure se justifie, dans 41% des cas, par la nécessité d'associer les parents au maintien de la discipline dans les établissements scolaires et dans 59% des cas, celle de les associer à l'organisation de ces établissements.

Section 2: Les organisations spécialisées dans les appuis-conseils, l'accompagnement et le renforcement des capacités

Cette section concerne les acteurs formellement constitués et avec un niveau avancé de structuration travaillant au bénéfice de la population et des formes organisationnelles du premier niveau qu'ils accompagnent.

Les ONG de développement, les associations à but non lucratif d'accompagnement des dynamiques de développement, les organisations socioprofessionnelles, les associations des droits de l'homme, les organisations syndicales, etc. appartiennent à cette typologie.

Généralement les difficultés techniques sont évoquées et constatées au sein des organisations de base. Certaines organisations apportent des appuis techniques à celles qui en ont besoin. C'est le cas d'INADES-Formation, World Vision, GRAMP/TC et de bien d'autres d'organisations spécialisées dans le domaine d'appui-conseil et accompagnement des organisations de base.

§ 1 Institut Africain pour le Développement Economique et Social (INADES-FORMATION)

INADES-Formation Tchad est une ONG spécialisée dans la formation et l'accompagnement des paysans, des agents de développement et animateurs des projets de développement rural. Il fut créé en 1962 par les jésuites dans l'intention de montrer que l'église s'intéressait concrètement au développement de tout homme et tout l'homme. Mais très rapidement, l'équipe de l'INADES se rendit compte que c'était le monde rural qui avait plus besoin d'aide et de formation. 80% de population africaine vivait de l'exploitation de la terre, mais les paysans ne récoltèrent guère le fruit de leur travail.

Le bureau du Tchad, l'un des 10 bureaux nationaux d'INADES-Formation, est installé depuis bientôt trois décennies.

A. Domaines d'activités et stratégies d'intervention

INADES-Formation Tchad intervient dans plusieurs domaines, à savoir :

- Gestion de l'exploitation agricole,
- Gestion des ressources naturelles,
- Gestion de petits projets,
- Gestion des organisations paysannes ;
- Animation rurale et éducation civique ;
- Production des matériels pédagogiques,
- Etc.

Les formations proposées par INADES-Formation privilégient deux approches : les formations à la carte et les appuis et accompagnements.

Les formations à la carte sont réalisées sous forme de sessions, d'ateliers et de séminaires de formation. Les thèmes abordés et le public touché à ces occasions dépendent des besoins en formation des apprenants et/ou des projets des demandeurs. Les principaux thèmes sollicités s'articulent autour des productions agricoles et animales, la commercialisation des produits, la protection et conservation des ressources naturelles, la gestion des organisations communautaires, la participation paysanne au développement, l'animation des organisations villageoises, etc.

En matière d'appuis-accompagnements, l'approche d'Inades-Formation vise l'accompagnement des dynamiques organisationnelles paysannes à l'analyse de contexte, la création de leur vision de développement, l'élaboration de leur plan d'orientation et d'action, la mise en œuvre de leurs plans opérationnels et à l'auto-évaluation des actions.

Au cours de cet accompagnement, les principales méthodes pédagogiques utilisées, sont : les ateliers de réflexions stratégiques, les appuis-conseils, les visites, les mises en contact et les voyages d'échanges.

B. Principales réalisations d'INADES-Formation

Environ 4000 personnes dont 1200 femmes sont touchées en moyenne chaque année par les actions de l'INADES Formation sur le terrain. Il a développé un curricula de cours par correspondances destiné à plusieurs groupes cibles. Le contenu de ces cours est articulé autour des modules suivants :

- Cours d'apprentissage agricole destiné aux agriculteurs, agro-éleveurs, agents d'agriculture, animateurs et animatrices, instituteurs et institutrices en milieu rural ;
- Cours de gestion des petits projets destiné aux responsables et gestionnaires des projets, gérants de petites entreprises ;
- Formation à l'autopromotion rurale destinée aux responsables et animateurs des projets, responsables des associations villageoises, agents de santé, institutrices et instituteurs ;
- Formation des Animateurs Villageois destinée aux animatrices et animateurs, leaders villageois et agents de développement.

Grace à INADES-Formation, on peut parler véritablement de l'existence des organisations paysannes dynamiques. Il a été à l'origine de la création des caisses d'épargne et crédit en milieu rural par des organisations paysannes (OP) accompagnées. Il a produit de nombreux matériels pédagogiques écrits, audio-visuels adaptés au monde rural. En outre, il a aussi mis en place des comités de gestion de terroir villageois par OP accompagné. Enfin, toujours grâce à cette organisation, il existe désormais des paysans-formateurs dans certaines de ses zones d'intervention.

§ 2 World Vision Tchad

Elle est une organisation non-gouvernementale chrétienne, internationale et à but non-lucratif qui s'occupe de secours d'urgence et de développement. Elle a obtenu sa première autorisation de fonctionner au Tchad le 15 juillet 1985.

A. Domaines d'activités

Les actions prioritaires de WV couvrent les domaines de l'éducation, de la santé et de la sécurité alimentaire.

L'éducation comprend l'éducation formelle, l'alphabétisation, le concept genre et développement. La santé inclut l'éducation sanitaire, la vaccination, la nutrition, le soutien aux infrastructures sanitaires, la prévention des MST/SIDA et l'eau potable.

La sécurité alimentaire avec comme sous composantes production agricole, conservation, commercialisation, protection et gestion des terroirs et l'élevage.

B. Principales réalisations

Dans le domaine de **l'éducation**, WV a construit ou réhabilité plus d'une centaine de salles de classe et les a équipées de table-bancs, tableaux, armoires et autres matériels didactiques. Au moins 300 maîtres communautaires ont été formés, une quarantaine de centres d'alphabétisation rendue fonctionnelle avec le soutien de WV et autant d'alphabétiseurs formés.

En matière de **sécurité alimentaire**, plus d'une quarantaine de greniers communautaires ont été construits en matériaux durables et gérés par des comités de gestion villageois préalablement formés par WV. Des pépiniéristes et animateurs environnementaux sont formés et mis à la disposition de leur communauté. Le projet a déjà permis la construction de plus de 1500 foyers améliorés dans les communautés. L'introduction de maraîchages a permis d'améliorer la qualité de l'alimentation des populations et aussi d'augmenter les ressources supplémentaires pour plusieurs familles. Le crédit de matériels agricole a permis d'augmenter substantiellement la production dans plusieurs familles.

Dans le domaine de la **santé**, une dizaine de dispensaires et de centres polyvalents d'enseignement ménager ont été construits et équipés dans les différentes zones d'intervention. Plus de 350 agents de santé villageoise sont mis à la disposition des comités de santé. Ils sont équipés et suivis par les infirmiers des différents centres hospitaliers en collaboration avec l'équipe de santé de WV.

§3 Le Groupe de Recherches Alternatives et de Monitoring du projet pétrole Tchad-Cameroun (GRAMPTC)

Le GRAMPTC a été créé en 2001 de ce grand mouvement de mobilisation de la société civile tchadienne dans le cadre du projet d'exploitation pétrolière. Il s'est fixé pour but de mettre à disposition du public des informations et des analyses relatives au monitoring du projet pétrole et du budget public. De plus, il vise à promouvoir une gouvernance responsable des affaires publiques, une gestion équitable et meilleure allocation des ressources afin d'assurer le développement humain durable. Sa raison d'être est de contribuer au développement économique et social durable du Tchad à travers la recherche action, le monitoring des activités des industries extractives, le lobbying et le plaidoyer.

A. Domaines d'action et stratégies d'intervention

Depuis sa création GRAMPTC, mène de nombreuses actions : il fait la promotion des bonnes pratiques budgétaires, de la participation citoyenne et de la transparence dans le domaine des industries extractives afin de réduire la pauvreté au Tchad. Il tente d'animer un débat citoyen de haut niveau sur les politiques économiques à travers le renforcement d'un pôle d'expertise associatif sur le volet économique au Tchad : sur la SNRP (stratégie nationale de réduction de la pauvreté), les politiques publiques, la fiscalité, le budget de l'Etat, sur les industries extractives (RSE).

En matière de renforcement des capacités, le GRAMPTC forme les acteurs dans les régions (Administration élus, associations et collectifs communautaires) au suivi des budgets d'investissements publics (Etat, communaux, PDL...) et à celui des impacts sociaux et environnementaux des industries extractives.

Mené par le GRAMP-TC depuis 2004, le travail budgétaire a permis de former plusieurs centaines de responsables et membres des organisations de la société civile de la zone méridionale du pays à lire, comprendre, suivre le budget de l'Etat et contrôler les dépenses publiques.

Depuis 2010, le GRAMPTC a démarré un processus de mobilisation sociale sur le suivi budgétaire avec les acteurs de terrain que sont les Comités de Suivi budgétaire (CSB), les Réseaux pétrole, les ONG de développement locales, les associations féminines, les organisations communautaires de base et les radios paysannes locales. Toutes ces organisations et groupes ont la capacité de mobiliser leurs bénéficiaires pour une plus grande implication dans la bonne exécution du suivi budgétaire au niveau local.

L'ensemble des CSB ont été formés avec les élus locaux pour leur permettre de mieux s'impliquer dans la gestion participative du budget de l'Etat en vue de contribuer à la réduction de la pauvreté. Ces formations leur permettent d'échanger leurs expériences, de capitaliser les acquis et de mettre en exergue les défis à relever.

Enfin, le GRAMPTC a développé une expertise en matière d'appuis-conseils et accompagnement à l'élaboration des Plans de développement locaux (PDL). Il a aidé les cantons situés dans les zones d'exploitation du pétrole à élaborer leur plan de développement local et à mobiliser les ressources pour les financer.

A. Les principales actions et réalisations

- Les principales actions et réalisations du GRAMP/TC sont :
- La mise en place d'un réseau citoyen de contrôle des investissements publics ;
- La création des Comités de Suivi Budgétaire (CSB) et mobilisation citoyenne ;
- La mise en place du réseau national des CSB ;
- L'information et le débat économique : Le GRAMP/TC a développé un certain nombre d'outils de communication qui se déclinent en communication externe, communication interne et relations publiques. Il s'agit de : la création d'un mensuel d'information (Lettre de Transparence (LT), d'un bulletin d'information sur ses activités (Echos du GRAMP/TC), l'organisation des fora multi-acteurs et des journées d'informations publiques, la production et diffusion des émissions radios, la création d'un site web contribuent efficacement à pallier le manque d'informations ;
- L'appuis-Conseils et Accompagnements des populations riveraines : Pour accompagner les communautés riveraines à exiger le respect de leurs droits et penser leur développement à long terme, le GRAMP/TC a mis en place un réseau des Leaders Communautaires Para-Juristes (LCPJ) avec des représentants présents dans les différents sites pétroliers et miniers. Ces derniers travaillent avec les membres des Cadres d'Action pour le développement durable et la défense des intérêts des populations riveraines des sites extractifs (CADDIPOR).

Chapitre 2: La contribution des plateformes et réseaux de plaidoyer

Les organisations faitières, particulièrement les collectifs, coordinations, fédérations et réseaux, sont constituées par un groupe d'organisations et d'acteurs qui décident de s'associer et de collaborer selon une logique thématique et/ou géographique.

L'organisation fruit de cette collaboration est souvent conçue comme un espace d'échanges, de communication et de concertation entre les organisations membres et comme un outil pour la défense des intérêts collectifs, le plaidoyer et le lobbying, la prestation de services aux organisations membres dans des domaines tels que le renforcement de capacités, etc. Pour plus d'efficacité par la concertation et la coordination de leurs actions, plusieurs associations en fonction de leur domaine, ont jugé utile de s'organiser en réseau. C'est le cas des associations des droits l'homme, des centrales syndicales, des associations féminines, des associations de jeunes et des organisations non gouvernementales

Section 1: Dans le domaine de la protection et la défense des droits humains

Le non-respect des droits de l'homme apparait comme un frein au développement économique et social. C'est pour cette raison que le travail que font les associations des droits de l'homme est important. Elles interpellent le gouvernement à assumer ses responsabilités qui consiste à assurer la sécurité des personnes et de biens, la quiétude des citoyens, conditions sans lesquelles aucun développement durable ne peut être envisagé.

§1 La contribution des associations de défense des droits humains

Les ADH se caractérisent surtout par l'objectif qu'elles poursuivent, à savoir : la promotion de dignité humaine, la lutte pour le respect et la défense des droits de l'homme. Ces associations procèdent, par voie de dénonciation des cas de violation des droits de l'homme, d'éducation, de sensibilisation sur toute l'étendue du territoire national.

Sur le terrain de la promotion, la protection et la défense des droits humains, le Collectif des Associations de défense des droits de l'Homme (CADH) est la plus représentative et active. Créé en 1998, le Collectif des ADH regroupe six associations de promotion et de défense des droits humains les plus représentatives du pays.

Il s'agit de : Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT), section du Tchad, Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad (APLFT), Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des droits de l'Homme (ATPDH), Association Tchadienne pour la Non Violence (ATNV), Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH) et Tchad Non Violence (TNV).

Ce regroupement ainsi constitué permet à ces associations d'agir de manière concertée, d'adopter des positions communes sur des questions stratégiques ayant trait au cas de violations constatées des droits l'homme. A cet effet, il est fréquent de lire les communiqués communs signés par les membres de ce collectif.

De même, des conférences des presses communes sont parfois tenues par le collectif pour clarifier sa position sur un certain nombre de questions. Tel a été notamment le cas lors des négociations sur le pétrole, ou encore plus récemment lors de l'action menée en vue de l'inculpation, du jugement et de la condamnation à perpétuité de l'ex-président tchadien Hissein Habré.

Le Collectif des ADH a été à l'origine de plusieurs initiatives de promotion de la paix et de construction de l'Etat de droit. Parmi celles-ci, on peut citer : création de la Radio FM Liberté, du Comité de Suivi de l'Appel à la Paix et à la Réconciliation (CSAPR), l'Observatoire National Indépendant de suivi des Processus Electoraux et de la Démocratie (ONIPED), etc.

Ainsi, par l'action de ses membres, le CADH a contribué favorablement à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Tchad. De ce fait, il se positionne comme véritable acteur de développement du pays.

En plus du Collectif des ADH, le Réseau des Associations de défense des Droits Humains (RADH) et la Coordination des Associations de la Société Civile et de Défense des Droits de l'Homme (CASIDOH) sont les deux autres plateformes actives dans le domaine des droits humains.

§ 2 Le Centre d'Information et de Liaison des organisations Non Gouvernementales (CILONG)

Créé en 1986, le CILONG a été reconnu comme association en mars 1993. C'est un collectif regroupant une trentaine d'organisations nationales et étrangères dont le but premier est d'instituer un cadre souple de réflexion de manière à éviter la répétition d'expériences négatives et la dispersion d'énergie consécutive à un manque de concertation préalable entre ses membres.

Les principaux objectifs du CILONG sont :

Assurer la liaison et la coordination entre les ONG ;

- Produire et fournir aux membres et non-membres des informations sur les ONG sur des sujets d'intérêt communs ;
- Promouvoir la concertation inter-ONG en vue d'une harmonisation de leurs points de vue sur des questions stratégiques ;
- Assurer la formation des membres sur toutes questions liées au secteur associatif ;
- Renforcer les contacts avec les pouvoirs publics ;
- Représenter par mandat les membres auprès des autorités administratives ou de toute autre institution sur des questions d'intérêts communs ;
- Soutenir et favoriser l'émergence d'ONG nationales.

Section 2: Les plateformes d'organisations féminines

De tout temps, les femmes tchadiennes ont montré et démontré leurs capacités à assurer les charges liées à la vie familiale et sociale, surtout en milieu rural. C'est ainsi que, outre leurs tâches ménagères, on les retrouve dans les activités productrices telles que l'agriculture, l'élevage, la pêche, etc. où leurs contributions sont non négligeables. Malheureusement cet apport des femmes dans l'économie domestique est souvent ignoré dans les statistiques officielles. Il aura fallu la guerre civile de 1979 pour voir révéler le poids réel de la femme tchadienne et le rôle qu'elle joue dans la société.

Ainsi, face aux difficultés nées des différentes crises sociopolitiques, il fallait que les femmes recherchent par elles-mêmes les solutions à leurs problèmes dont la lutte pour la survie. Elles ont fait preuve d'une grande créativité pour initier des activités génératrices de revenus. Cette apparition des femmes sur la scène publique ne s'est pas faite sans heurts puisqu'il a fallu rompre avec l'image traditionnelle qui les assignait aux seuls rôles d'épouse et de mère.

Au départ très isolées dans leurs initiatives de survie, les femmes vont s'organiser en groupements, clubs de tontines ou associations pour mieux profiter des opportunités offertes par les organismes de développement, notamment en matière de formation et de financements. Dans le sillage des organisations féminines, il y a aussi les associations de jeunes et celles à caractère socioéconomique et culturel qui sont nées des mêmes conjonctures de guerre et de la lutte pour la survie.

Aujourd'hui, le mouvement associatif féminin s'est très développé et de mieux en mieux structuré en réseau ou collectif. Il en est de même des associations des jeunes dont le nombre croît de jour en jour.

§1 Cellule d'information et de Liaison des Associations Féminines (CELIAF)

L'on constate que la plupart des associations féminines se distinguent surtout par leur dynamisme et l'engagement qui les caractérisent. C'est le cas de la Cellule de liaison et d'Information des Association Féminines (CELIAF).

Les associations ont pris conscience du rôle qu'elles peuvent jouer dans la lutte pour l'amélioration des conditions de vie des femmes afin de mieux assurer la défense des intérêts de celles-ci. C'est en ce sens que 53 associations ont décidé de créer la Cellule de liaison et d'Information des Association Féminines (CELIAF).

A travers ce regroupement, il s'agit de développer de renforcer la collaboration entre l'Etat, les partenaires au développement et les associations féminines dans une perspective de développement durable axé sur les questions du genre. A cet effet, la CELIAF vise à :

- Créer un espace d'échanges et de réflexion pour les associations féminines ;
- Assurer la collecte et la vulgarisation des documents importants nationaux et internationaux relatifs à la promotion des femmes ;
- Aider à la réflexion sur les stratégies de développement au féminin ;
- Constituer une banque de données disponible et accessible aux associations féminines

En termes, de réalisation, la CELIAF a contribué à la valorisation de la femme tchadienne qui a confiance en elle, qui prend la parole en public alors qu'il y a 20 ans cela n'était pas imaginable. Ainsi, grâce au travail de la CELIAF, les femmes connaissent leurs droits, dénoncent les violences basées sur le genre, participent à des rencontres internationales et occupent des responsabilités importantes dans les institutions du pays.

Concrètement, la CELIAF a réalisé la traduction des résolutions de Beijing en langues nationales (Sara, Moundang, Ngambaye, et arabe parlé au Tchad) et en français courant. Elle a organisé des foras sur des thèmes variés notamment les deux : « Les associations féminines et lutte contre la pauvreté » et « L'entrepreneuriat féminin, stratégie de lutte contre la pauvreté ».

Elle a organisé la formation des membres en gestions – planification – suivi et autoévaluation des associations, la formation en technique d’animation et en gestion, la formation en épargne – crédit, la formation en genre et plaidoyer. En plus de ces formations, elle a organisé des séances de communication populaire autour des thèmes de Beijing à la radio et dans les quartiers.

§2 Les autres regroupements d’organisations féminines

En dehors de la CELIAF, on peut également citer d’autres regroupements des associations féminines tout aussi dynamiques. C’est notamment le cas de des associations féminines arabophones du Tchad (UAFAT) regroupées au sein de « l’Union des Associations Féminines Arabophone » qui a pour objectif de coordonner les activités des organisations qui en font partie. Un effort particulier est déployé par cette association pour réclamer la traduction dans la langue arabe de tous les documents relatifs aux femmes.

C’est aussi le cas de l’Organisation des Femmes Chrétiennes de l’Entente (OFCE), basée à Moundou, qui mène des actions de développement en faveur des femmes à travers des formations pratiques à la fabrication de produits locaux, tels que confiture, crème, la tomate concentrée, etc.

C’est enfin le cas de l’Association des Professionnelles Africaines de la Communication, section Tchad, (APAC), qui tente de traduire dans les faits les résolutions de Beijing sur le rôle de la presse dans la promotion de la femme. Cette tâche vise donc à :

- Faciliter l’accès des femmes à l’information sur leurs droits ;
- Lutter contre la diffusion des images négatives et stéréotypées des femmes dans tous les médias ;
- Exploiter tous les moyens de communication en vue de promouvoir l’équité et l’égalité des chances et des droits des femmes.

D’une manière générale, toutes ces associations féminines poursuivent un seul but et les mêmes objectifs qui sont la défense des droits des femmes, leur éducation, et leur formation, aux fins de promouvoir le développement féminin.

BIBLIOGRAPHIE

République du Tchad, Plan Quinquennal (PQ) de développement 2016-2020, De la Vision 2030 : « Le Tchad Que Nous Voulons », Draft 02, Septembre 2016.

Dominique Colas, dans Le Glaive et le fléau. Généalogie de la Société civile et du fanatisme, Grasset, 1991pages

S. TREMBLAY, Du concept de développement au concept de l'après développement : trajectoire et repères théoriques, Université du Québec, Chicoutimi, 1999, 52 pages

J.C Van Duysen et S. Jumel, le Développement durable, Harmattan, Paris, 174 pages

PNUD, Partenariat Gouvernement Société Civile, Rapport national sur le développement humain au Tchad, 2000, 117 pages

République du Tchad, 2017, Plan National de Développement : PND : 2017-2021, 76 pages

GRAMP/TC, Recherche-action pour le développement économique, social et humain durable, 19 pages

CEFOD, Aux sources de la démocratie, le mouvement associatif : Une étude monographique de 25 associations et organisations de développement du Tchad, Département Etudes et Médias du CEFOD, N'Djaména, 2000, 291 pages

Site:<https://www.universalis.fr/encyclopedie/developpement-economique-et-social-histoire/1-le-developpement-definition-et-finalite/>

Auteurs:

- Dr. Gilbert MAOUNDONODJI – Enseignant Chercheur, Expert en Société Civile et Gouvernance
- Grégoire COULIBALY – Assistant Technique Appui Institutionnel

Délégation de l'Union européenne au Tchad

150 Avenue Moll Quartier Gouvernemental Ilot 61. Lot 1

BP 552; N'Djaména – Tchad Tel: + (235) 22 52 89 77 - 22 52 72 76

Email: DELEGATION-TCHAD@eeas.europa.eu http://eeas.europa.eu/delegations/tchad/index_fr.htm

Consolidation des Acquis des Services de l'Ordonnateur National (Ministère du Plan et de la Coopération Internationale,

B.P 1917 quartier Résidentiel, Administratif et Commercial N'Djaména-Tchad

Tél: (+235) 22 51 46 23

Email: paonfed@paonfed-tchad

Site web: www.paonfed-tchad.org

Projet d'Appui à la Société Civile (Ministère de l'Administration du Territoire)

Quartier Djambal Barh

Rue Béhagle, B.P : 5665 – N'Djaména – Tchad, Tel: (+235) 22 52 62 00

Email: pasoc-tchad@yahoo.fr

Site web: www.pasoc-tchad.org

Contributions:

- Les Enseignants et Chercheurs de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de N'Djaména,
- Les Enseignants de l'Ecole Nationale d'Administration,



Financé par l'Union européenne Convention N°TD/FED/037-542

Le présent document a été réalisé par un expert indépendant recruté par le Projet d'Appui à la Société Civile au Tchad (PASOC). Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de la Délégation de l'Union européenne en République du Tchad et n'engage que son auteur.